

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
PROCES VERBAL  
Séance du 19 novembre 2018**

> *Pôle de Buchy* > Siège social  
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

**Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25**

**Nombre de conseillers en exercice : 25**

**Nombre de conseillers titulaires présents : 21**

**Nombre de conseillers titulaires absents : 4**

**Nombre de conseillers siégeant : 21**

**Nombre de pouvoirs : 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-huit, le 19 novembre à 19h00, se sont réunis au siège social de la CCICV à Buchy, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY		X	
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSÉ Anne-Marie	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR		X	
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	M. Pascal MARTIN

M. Marc SERET, Receveur Communautaire, assiste à la séance.

<sup>1</sup> article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 29 octobre 2018. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Robert CHARBONNIER, membre du Bureau, est désigné secrétaire de séance.

## 1. Assurances de la collectivité – Renouvellement des marchés – Attribution.

### Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président rappelle que suite à la fusion, il convient désormais de mutualiser les différents coûts des flux assurantiels de la CCICV. Ces montants agrégés imposent désormais une mise en concurrence structurée, et la nécessité d'une dématérialisation complète de la procédure d'achat public qu'elle induit.

A cet effet, un AMO a été retenu (le Cabinet CONSULTASSUR), afin d'assister les services dans la passation de quatre marchés destinés à assurer les besoins de la collectivité sur sa responsabilité civile, sa flotte automobile, ses dommages aux biens et la protection juridique de ses agents et de ses élus.

Les résultats du MAPA ayant été fixés ce jour, Monsieur le Président propose au Bureau de l'autoriser à signer les marchés correspondants tels qu'indiqués dans le Rapport d'Analyse des Offres remis sur table.

Plusieurs élus partagent le constat de tarifs à la baisse et soulignent la capacité de répondre aux sinistres de l'entreprise la mieux classée.

### Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire,

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu le RAO remis par l'AMO ;

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer les marchés correspondants avec la société Groupama,
- De procéder à toute mesure nécessitant leurs mises en œuvre.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

## 2. Marché titres restaurants – Choix du prestataire – Attribution

### Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du dialogue social, qui rappelle que par délibération n° 201806-04-079 du 4 Juin 2018, la CCICV mettait en place les titres restaurant pour son personnel, en fixant la valeur faciale du titre à 7 €, pour une durée de deux ans.

Après lancement de la consultation, la remise des plis par trois entreprises a permis l'établissement du rapport d'analyse des offres ci-joint.

Après examen de la Commission « ad hoc », et avis favorable de cette dernière, Monsieur le Président propose au Bureau de l'autoriser à signer le marché correspondant avec l'entreprise NATIXIS, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant du marché : 55 790 €/an
- Durée du marché : 2 ans

### Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire,

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu l'avis de la commission « ad hoc » rendu ce jour ;

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise NATIXIS
- De procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

### 3. Fourniture d'Electricité – Marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence – Signature avec l'entreprise attributaire – Autorisation.

#### Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président rappelle que lors du précédent Bureau, avait été évoqué la négociation sans mise en concurrence ni publicité préalable du marché de fourniture d'électricité pour les sites de la CICV nécessitant des puissances souscrites supérieures à 36 kVA (les tarifs réglementés pour les puissances inférieures n'étant pas soumises à la présente consultation).

Il ressort que la négociation engagée par notre AMO (le cabinet MTAIR) avec trois entreprises, ont abouti à proposer l'offre de l'entreprise ENERGEM sur son offre de Base, soit 50.36 €/MWh (hors acheminement).

Cela induit une hausse de +10,67% du prix de la fourniture électrique (+5% avec la partie acheminement incluse), par rapport au marché actuel

Monsieur le Président propose au Bureau de l'autoriser à signer le marché correspondant.

#### Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire,

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise ENERGEM sur son offre de Base,
- De procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

## 4. Piscine communautaire André Martin – Frais de fonctionnement – Prix du créneau d'utilisation – Révision.

### Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président en charge du sport et de la culture, qui rappelle que ces données permettent de fixer le montant des participations aux frais de fonctionnement appelées auprès des établissements ou collectivités usagers de la piscine.

Trois types de créneaux<sup>2</sup> horaires ont été définis comme suit :

- Le créneau de base : baignade libre du midi sans enseignement (collèges, centres spécialisés, centres de loisirs, accès au public du midi) 1 seul Educateur surveillant
- Le créneau animé : animations et baignade libre de l'après-midi ou matinée : 1 éducateur surveillant + 1 éducateur enseignant
- Le créneau enseigné : leçon de natation occupant tout le bassin (écoles élémentaires essentiellement) : 2 éducateurs enseignants +1 éducateur surveillant

Le coût de fonctionnement de chaque créneau est déterminé par rapport aux dépenses engagées par la Communauté au regard du dernier compte administratif.

Les membres de la commission ont pu prendre connaissance des nouvelles données permettant une répartition des coûts par créneau :

	Détail des charges	Coût réel actualisé selon le CA 2017
Créneau de base Baignades libres du midi Centres spécialisés, UNSS, Collèges Centre d'accueil loisirs	Charges fixes + Frais personnels : 2 agents (un technicien et un agent entretien-caissière + un surveillant de bassin)	<b>137,00 €</b>
Créneau animé Leçons Animations Baignades	Charges fixes + Frais personnels : (2 agents+2 enseignants)	<b>163,00 €</b>
Créneau enseigné	Charges fixes + Frais personnels : (2 agents+3 enseignants)	<b>181,50 €</b>

Recherchant à réduire l'écart entre le coût de fonctionnement constaté et le montant des participations demandées aux différents usagers de la piscine, les élus de la commission après consultation proposent de fixer les participations pour l'année 2019 de la manière suivante :

<sup>2</sup> Définition du créneau : mise à disposition des 2 bassins, des vestiaires et des agents nécessaires au fonctionnement de la piscine conformément au POSS en vigueur pour 45 minutes d'activité dans l'eau.

	Détail des charges	Montant de la participation par créneau											Proposition 2019
		2007	2008 et 2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Créneau de base Baignades du midi Centres spécialisés, UNSS, Collèges Centre d'accueil loisirs	Charges fixes et Frais personnels : 2 agents (un technicien et un agent entretien- caissière + un surveillant de bassin)	99 €	102 €	110 €	113 €	115 €	118 €	121 €	123 €	125 €	126 €	127 €	<b>128 €</b>
Créneau animé Leçons Animations Baignades	Charges fixes et Frais personnels : (2 agents+2 enseignants)	118 €	122 €	130 €	134 €	136 €	140 €	144 €	146 €	148 €	150 €	151 €	<b>152 €</b>
Créneau enseigné (communes extérieures)	Charges fixes et Frais personnels : (2 agents+3 enseignants)	137 €	141 €	150 €	155 €	158 €	162 €	166 €	169 €	172 €	174 €	175 €	<b>176 €</b>

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire, décide à l'unanimité d'approuver les participations pour l'année 2019 ainsi qu'exposées ci-dessus.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

## 5. Piscine communautaire André Martin – Convention d'accès à la piscine communautaire André Martin pour le collège de Clères

### Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président en charge du sport et de la culture, qui rappelle que les élèves des collèges de Clères et de Montville<sup>3</sup> bénéficient, depuis l'origine, des installations de la piscine communautaire André Martin.

<sup>3</sup> Depuis la dissolution du syndicat de collège de Montville, l'accueil des collégiens de l'établissement Eugène Noël (Montville) est financé par les communes de résidence des élèves et régi par des conventions signées avec ces communes pour l'année scolaire complète.

Ainsi, des créneaux horaires sont réservés chaque semaine à ces deux établissements. Les bassins et les vestiaires collectifs sont mis exclusivement à la disposition des classes, selon un planning défini en concertation avec les principaux des collèges et la directrice de l'établissement communautaire.

Cet accueil est encadré par des conventions qui précisent, d'une part, les modalités d'accès et, d'autre part, le montant des contreparties financières qui seront acquittées par le syndicat intercommunal de collège qui sous réserve d'approbation du point précédent s'élèveraient pour 2019 à 128,00 € par créneau réservé.

Consultés sur ce sujet, les membres de la commission proposent au Bureau Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'accueil des collégiens de Clères pour l'année 2019.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention établie avec le syndicat de collège de Clères et fixant les modalités d'accès du collège de Clères pour l'année 2019.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

## 6. Piscine communautaire André Martin – Recrutement de personnels vacataires – Détermination des taux de vacations – Autorisation.

### Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président en charge du sport et de la culture, qui précise que pour faire face aux absences inopinées, congés exceptionnels, maladies, formations, stages, le Conseil Communautaire, conformément à la jurisprudence administrative, a délibéré en décembre 2010 en faveur du recrutement de personnels vacataires. Le taux de vacation, en fonction du type de vacation, est déterminé ainsi :

Nature de la vacation	Rappel taux horaire brut voté en 2017 pour l'année 2018
Enseignant sauveteur	14,90 €
Surveillant sauveteur	12,40 €
Agent d'accueil et entretien	11,90 €

Pour faire face à la pénurie d'agents vacataires notamment pour les surveillants et les enseignants et rester attractifs en comparaison des autres collectivités, Monsieur POISSANT propose une évolution comprise entre 1 % et 1,5 % qui pourrait se traduire de la manière suivante :

<b>Nature de la vacation</b>	<b>Taux horaire brut actuel</b> (avec IR et congés payés)	<b>Taux horaire brut proposé</b> <b>pour l'année 2019</b> (avec IR et congés payés)
Enseignant sauveteur	14,90 €	15,10 €
Surveillant sauveteur	12,40 €	12,60 €
Agent d'accueil et entretien	11,90 €	12,00 €

Après consultation, les membres de la commission proposent au Bureau Communautaire de débattre de ce sujet.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire, décide à l'unanimité d'autoriser son Président à signer les arrêtés de recrutement des vacataires selon les modalités définies dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

## 7. Finances et fiscalité – Passage à la Fiscalité Professionnelle Unique - Orientation du Bureau préalable à la délibération par le Conseil Communautaire

### Rapport

Rapporteur	M LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à M Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui rappelle aux élus les enjeux relatifs à l'évolution du régime fiscal à débattre et décider lors du prochain Conseil Communautaire, et notamment :

- Les perspectives de dépenses pluriannuelles et de besoins de financement des projets communautaires,
- Les avantages et inconvénients des 2 régimes fiscaux (FA et FPU),
- Les effets extra-fiscaux d'un éventuel changement de régime fiscal

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à en débattre, afin de déterminer l'orientation à tenir.



M Bruno LEGER, Vice-Président en charge de la Communication, considère que le passage à la FPU ne suffira pas forcément à financer les projets issus des harmonisations et transferts de compétences. Il s'interroge par ailleurs si une simulation financière a été menée pour apprécier la capacité de la FPU à couvrir les besoins de financement de la CCICV.

Un débat s'engage sur le panier fiscal futur de la CCICV en cas de passage à la FPU.

M Patrick CHAUVET, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace, attire l'attention de ses pairs sur des temps futurs difficiles en cas de de FPU, et sans doute pires sans FPU.

Les membres du Bureau échangent ensuite sur l'enjeu de la bonification à la DGF lié à une 8eme compétence. M Pascal MARTIN, Président, et M. Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la Prospective, font état des réflexions émanant des principaux syndicats d'eau.

Considérant la complexité des modalités de transfert et le calendrier serré, une tendance forte se dégage vers une minorité de blocage repoussant le transfert des compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » à la CCICV au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026. La nouvelle législation autorise à reconsidérer cette compétence entre ces délais.

A l'issue du débat, les membres du Bureau Communautaire se prononcent à une très large majorité en faveur du passage à la FPU. M Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, les remercie de la clarification de cette position et souligne la complémentarité à renforcer entre Communes et EPCI au service des mêmes habitants.

## 8. Questions diverses

M Bruno LEGER, Vice-Président en charge de la Communication, intervient en son nom et celui de M. OTERO, Vice-Président en charge du Tourisme, pour s'inquiéter de la situation professionnelle au sein de l'Office de Tourisme d'un agent travaillant à mi-temps pour la CCICV et à mi-temps pour l'EPIC. M Bruno LEGER demande à ce que soit étudiée avec réactivité l'opportunité de recruter cette personne à temps plein au sein des effectifs communautaires.

Mme Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge de l'Action sociale, fait état de la situation tendue de l'EPIC précité.

M Bruno LEGER, Vice-Président en charge de la Communication, rappelle à ses pairs une rencontre le 3 décembre prochain avec le Conseil de développement. A son interrogation sur les attentes des élus vis-à-vis du Conseil de développement, M Pascal MARTIN précise qu'il présidera cette réunion et introduira le cadre de cette future collaboration que la légitimité à représenter les habitants est en premier celle des élus via le suffrage universel.

M. Emmanuel GOSSE et Mme Delphine DURAME, conseillers communautaires, évoquent les difficultés à recruter des secrétaires de Mairies et émettent l'idée de réfléchir à un secrétariat mutualisé.

Mme Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge de l'Action sociale, regrette l'éloignement des services de la Médecine Préventive. M Pascal MARTIN précise que cette situation et l'absence d'alternative sont malheureusement les symptômes d'une filière sinistrée car peu attractive pour les praticiens.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.